

Les Franciscains à Lausanne

Autor(en): **Vicaire, Marie-Humbert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **81 (1973)**

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-61669>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les Franciscains à Lausanne

MARIE-HUMBERT VICAIRE OP

Les archives de la ville de Lausanne conservent encore la bulle que le pape Alexandre IV adresse le 23 janvier 1257 à l'évêque Jean de Cossonay¹, pour lui demander d'accueillir avec bienveillance certains frères Mineurs de la province de Bourgogne et de les aider à trouver un emplacement dans la ville pour y travailler au salut des âmes. La lettre est authentique, avec son beau parchemin et son écriture de Curie. On aperçoit encore les fils de chanvre que scellait la bulle de plomb aujourd'hui disparue. Elle n'a rien d'insolite. Alexandre IV, comme Innocent IV son prédécesseur, a émis des dizaines de bulles de ce type dans son empressement à installer dans les villes d'Occident l'ordre de saint François², en même temps que les trois ordres frères. Mais la date du 23 janvier est particulièrement parlante.

Nous sommes à dix jours seulement du chapitre général de Sainte-Marie du Capitole, le couvent romain où l'on vient d'installer les Mineurs. Le 2 février, donc, sous la pression du pape, qui préside, Jean de Parme, le ministre général que chacun vénère pour sa sainteté et sa fidélité à l'esprit de François, donne sa démission³. Le pape lui reproche entre autres de freiner le transfert des couvents dans les villes et l'octroi des privilèges qui doivent aider leur ministère. Les frères acceptent avec chagrin la renonciation de Jean de Parme et, sur sa propre invitation, choisissent saint Bonaventure pour lui succéder.

On connaît l'œuvre de ce grand général. S'efforçant de transcender les courants divergents qui opposent ses frères, rançon de la richesse

¹ Archives de la ville de Lausanne (déposées aux Archives cantonales vaudoises), EE 901, Ed. par E. Chavannes, dans *MDR* 1^{re} sér., XXXVI, Lausanne 1882, p. 321 s. Je remercie vivement M^{lle} L. Wettstein, des Archives cantonales vaudoises, qui a eu la bonté de vérifier certaines références données par Maxime Raymond et de transcrire, ou résumer en vue de cette étude, divers textes des Archives cantonales vaudoises (abrégé: ACV) ou des Archives de la ville de Lausanne (abrégé: AVL) en particulier ceux que publie l'Annexe II.

² P. GRATIEN, *Hist. de la fondation et de l'évolution de l'ordre des frères Mineurs au XIII^e siècle*, Paris-Gembloux 1928, p. 158 s. et n. 6, que nous citerons sous le sigle: GRATIEN.

³ GRATIEN, p. 244-246.

extrême des inspirations de François, pas toujours conciliables entre elles, Bonaventure mise sur les décisions de la communauté, c'est-à-dire de la majorité organisée de l'Ordre, et sur les déclarations des papes, interprètes du bien commun de l'Eglise¹. Il met l'accent sur l'observance commune, une forme de vie qui accentue le caractère urbain conventuel, clérical et lettré des Mineurs. Il fait inscrire cette orientation dans les constitutions du chapitre général de Narbonne (1260) et rédige lui-même la « légende majeure », ou vie de saint François, qu'on doit substituer à toutes les vies antérieures. Emule de saint Thomas à l'Université de Paris, où il défend côte à côte avec lui les ordres mendiants qu'assaillent les maîtres séculiers, c'est de Paris le plus souvent qu'il gouverne son ordre. C'est donc précisément sous son gouvernement que le couvent des Cordeliers de Lausanne se fonde et se bâtit.

Un autre indice garantit d'avance le caractère bonaventurien de la fondation de Lausanne. Elle est l'œuvre des frères de la province de Bourgogne qui, selon la coutume de l'ordre, ont sollicité directement du souverain pontife la bulle à l'évêque de Lausanne². Or la province de Bourgogne, qu'on nommera plus tard de Saint-Bonaventure, est née en 1239 par la réunion de cinq ou six couvents bourguignons, dont Besançon et Salins, enlevés à la province de France, avec un petit nombre de couvents du nord-est de la Provence³. La maison de Lausanne est donc un fruit typique des Franciscains du Nord, Anglais, Français et Allemands, particulièrement sensibles à l'impulsion de saint Bonaventure.

Est-ce de Besançon⁴, est-ce de Salins⁵ — car les Cordeliers de Lons-le-Saunier commencent à peine à naître (1250-1255)⁶ — que

¹ GRATIEN, p. 268.

² GRATIEN, p. 159, n. 7.

³ P. G. GOLUBOVICH, *Le province dell'ordine minoritica nei secoli XIII e XIV, in Europa e nell'Oriente francescano*, dans *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa*, t. II, p. 229 et 239; H. LEMAÎTRE, *Géographie historique des établissements de l'Ordre de Saint-François en Bourgogne ... du XIII^e au XIX^e siècle*, dans *Revue d'histoire franciscaine*, t. IV, 1927, p. 445-471, où l'on trouvera, p. 446-447 l'état des couvents de la province, par custodies, en 1343, et p. 472-514 les dates de fondation, malheureusement pas toujours assurées. Pour celles de Besançon, Salins et Lons-le-Saunier, voir ci-dessous, n. 4, 5 et 6.

⁴ Fondé peu après le couvent des Prêcheurs (1224). CLAUDE FOHLEN et autres, *Histoire de Besançon*, Paris 1964, t. I, p. 357 et 499.

⁵ Fondé en 1230, d'après A. ROUSSET, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté...*, t. VI, Lons-le-Saunier 1858, p. 519 et H. LEMAÎTRE, *Géographie historique...*, p. 509.

⁶ A. ROUSSET, *op. cit.*, t. III, 1855, p. 603. J. BRELOT et G. DUHEM, *Histoire de Lons-le-Saunier*, Lons-le-Saunier 1957, p. 63.

sont venus les fondateurs de Lausanne? On ne sait. Mais les relations resteront étroites entre ces deux couvents de Bourgogne comtale et les Cordeliers de Lausanne. Dans le tout petit nombre de personnages qui passent à Saint-François au début du XVI^e siècle, ne signale-t-on pas le gardien de Besançon et le lecteur de Salins? ¹ Les relations, par contre, sont limitées avec les Cordeliers alémaniques qui, fondés à partir de Bâle et de Zurich, appartiennent à la province de Haute-Allemagne, dite encore de Strasbourg. Les Cordeliers de Berne et de Fribourg, en dépit de leur proximité locale, sont séparés de ceux de Lausanne par la province, la langue ² et le recrutement.

L'architecture, à son tour, témoigne à Saint-François des liens originels avec l'Outre-Jura. On discerne en effet dans l'élévation du chœur de notre église l'influence du Laonnais et de la Bourgogne et, dans l'adoption des fenêtres « à oculus », celle de l'Ile-de-France ³. Quant à la parenté de la nef avec les larges nefs du style « gothique méridional » ⁴, né pour une bonne part des ordres mendiants, elle manifeste peut-être davantage la communauté des impératifs de la prédication que l'influence d'une région.

L'architecture est aussi le témoignage d'une inspiration que nous voudrions évoquer maintenant, pour rechercher son lien avec l'esprit de saint François et, bien sûr, avant tout, avec sa pauvreté.

L'ESPRIT DES CORDELIERS DE LAUSANNE

La pauvreté, les biens

On sait que, dans la logique de son évangélisme, François ne voulait posséder ni un toit, ni même un droit, de telle sorte qu'il ne pût rien défendre de ce dont il usait pour vivre contre quiconque voudrait le lui prendre. Aussi entendait-il se passer même des privi-

¹ M. REYMOND, *Le couvent de Saint-François à Lausanne*, dans *Rev. hist. eccl. suisse*, t. XVII, 1923, p. 288, que nous citons désormais sous le sigle: REYMOND.

² Après 1536, les Cordeliers de Fribourg se plaignent que leurs confrères réfugiés de Lausanne et de Grandson aient introduit le français au couvent, B. FLEURY, *Quelques notes sur la fondation et la suppression du couvent des Cordeliers de Grandson*, dans *Rev. hist. eccl. suisse*, t. 1, 1907, p. 136.

³ MARCEL GRANDJEAN, *La ville de Lausanne*, Bâle, 1965, p. 203-206 (*Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud*, t. I).

⁴ Voyez MARCEL DURLIAT et autres, *Le gothique méridional* (*Cahiers de Fanjeaux*, t. IX) à paraître.

lèges ou recommandations que le pape accordait alors par ses bulles. Les frères de Lausanne n'ont pas de ces scrupules. Leur premier soin, tandis qu'ils installent leur maison, est de se procurer auprès de l'official de Lyon en juillet 1260 et mars 1261 la copie de quelques bulles d'Alexandre IV, qui accordent aux Mineurs certains pouvoirs à propos de leurs apostats, l'exemption des juridictions inférieures sauf mandat exprès du Saint-Siège, le droit de recevoir les dons qui leur sont faits sans que nul en puisse exiger une part¹. Mais saint François n'a-t-il pas dû lui-même reconnaître, dès 1219, la nécessité des lettres authentiques du pape, et même laisser « buller » la seconde règle, celle de 1223?

En fait, les frères de Lausanne, au XIII^e siècle, se conforment à la pauvreté franciscaine définie par saint Bonaventure². On peut accepter les privilèges accordés par les derniers papes, les sépultures au couvent, les fondations de prières pour les défunts, mais non des legs de maisons. Le donateur doit liquider lui-même de tels biens avant de les donner, ou les transmettre aux « amis spirituels » de la maison. A ces derniers, on ne peut demander que l'indispensable, non l'utile, ni le commode. Mais surtout, en toutes choses, il faut que l'usage soit pauvre.

Les frères de Lausanne vivent et vivront jusqu'à la fin de dons, d'aumônes spontanées complétées par des quêtes. Des quinze donations aux Mineurs de Lausanne dont nous avons gardé la trace au XIII^e siècle, onze sont des legs en espèces³, quatre des dons en terres⁴. Les trois premiers de ces dons de terre et de droits afférents sont classiques et inévitables : ils permettent de constituer l'emplacement où se bâtissent le couvent et l'église, entre les portes de Chêne et de Condémine ou de Rive. Seul le quatrième est le don d'une terre éloignée qui s'écarte des normes franciscaines⁵, une vigne avec son pressoir à Montagny, au milieu des vignes de bourgeois de Lau-

¹ Bulles du 21 octobre 1255, 11 juillet 1256, 15 mai 1258. La première est transmise par un vidimus, d'un vidimus de date inconnue donné par Maître Bernard, official de Lyon; les deux autres par des vidimus de Maître G., official de Lyon, de mars 1261 et juillet 1260, ACV, C VI g 1, 2 et 3. Date du vidimus ACV, C VI g 2 corrigée par Joho, *La naissance de trois couvents de frères Mineurs : Berne, Fribourg, Lausanne*, dans *RHV* 1959, p. 69 (n^{os} 8 et 9 du regeste), que nous citons désormais sous le sigle: JOHO.

² GRATIEN, p. 292-303.

³ Ce sont les n^{os} 14, 16 à 19, 21, 22, 25 à 27, 29 du regeste de JOHO, p. 71-75.

⁴ N^{os} 6, 10, 13, 15, *Ibidem*, p. 68-71.

⁵ GRATIEN, p. 175 et n. 57.

sanne ¹. Un couvent pouvait-il décemment se constituer sur la côte sans qu'il eût le moyen de produire lui-même le vin de ses messes? De ces terres, les Mineurs ont l'usage; mais ils laissent au pape le droit de possession et de défense par l'intermédiaire de procureurs pontificaux. En 1281, ce procureur est Jean Frient, de l'une des plus importantes familles bourgeoises de la ville ².

Quant aux ressources qui assurent la subsistance quotidienne des frères de Saint-François, elles ne sortent pas au XIII^e siècle des limites de la pauvreté mendicante. Même au XV^e, lorsque la transformation radicale de l'opinion publique et de l'économie en Occident, plus encore que l'évolution des sentiments des frères eux-mêmes, aura modifié les conditions de la mendicité et décidé les Cordeliers à recevoir certaines rentes, les frères de Saint-François de Lausanne continueront à vivre pauvrement et en partie d'aumônes. Il suffit pour le constater de consulter l'inventaire des droits du couvent établi en 1497 par le gardien d'alors ³ et, surtout, les comptes du procureur François Chassot entre la Saint-Jean 1534 et la Saint-Jean 1535 ⁴. Ils relèvent en un an 214 livres de revenu, dont 166 de rentes, le reste venant des quêtes ou du casuel. Quête à l'Entremont, 8 l.; 3 l. à Monthey, où la quête monte à 16 florins (= 9 l., 12 s.) quand c'est le lecteur qui la fait; quête à Gruyère, 12 florins (= 7 l., 4 s.); quête du gardien en Valais, 14 florins (= 8 l., 8 s.). Toutes quêtes, d'ailleurs, qui sont le témoignage de la prédication des Mineurs de Lausanne dans les localités du Pays de Vaud, de Gruyère et du Valais, durant le carême sans doute.

La pauvreté. Les constructions

Cependant, les édifices du couvent et la chapelle dont on vient de célébrer le 7^e centenaire, avec son élégance et sa sobre ornementation, donnent aux Cordeliers de Lausanne un certain aspect d'installation

¹ REYMOND, p. 61-62 et JOHO, p. 71 et 75.

² Sur ces procureurs, nommés par lettres pontificales, GRATIEN, p. 294. Quoique ce personnage apparaisse rarement dans les actes conservés, on ne peut douter de son existence à Lausanne, comme ailleurs. Voyez la nomination d'un procureur à Grandson encore en 1534, B. FLEURY, *Quelques notes...*, p. 136.

³ REYMOND, p. 283-284.

⁴ REYMOND, p. 289.

bourgeoise: des lieux réguliers pour vingt à vingt-cinq frères ¹, une vaste chapelle, des voûtes en pierre... Cette installation dans un cloître correspond mal à l'inspiration originelle de François, qui ne voulait pour logis des frères que de pauvres cabanes, des masures de rencontre à quelque distance des villes ². Mais elle est dans la ligne de la pauvreté définie par saint Bonaventure: une pauvreté mendicante dans un couvent bien adapté au ministère de ville ³. L'ensemble des bâtiments, l'ampleur de la chapelle et même l'usage de la pierre ne sont-ils pas la conséquence inéluctable de l'implantation urbaine des frères qu'à la suite du pape il a délibérément voulue, dans une intention qu'on aura plus loin l'occasion de préciser? N'oublions pas, d'autre part, qu'à l'origine, la nef de Saint-François est plus basse qu'elle ne l'est aujourd'hui, couverte d'un simple plafond, éclairée d'étroites fenêtres; que les locaux conventuels sont bâtis en pauvres matériaux, si bien que tout brûle, à l'exception du chœur, dans l'incendie de Lausanne en 1368; enfin, que si l'on reconstruit en pierre après la catastrophe, grâce aux générosités du public, ce n'est pas tant pour faire plus beau, que pour assurer la sécurité et l'utilité de la ville.

Les Frères ermites de Vevey

Au début du XIV^e siècle, deux documents signalés par Raymond manifestent la présence à Vevey de quelques « Frères [de l'ordre] des ermites », qui tentent de fonder un couvent ⁴. Raymond y voit

¹ En 1256, d'après les chiffres fournis par Thomas de Eccleston, *De adventu fratrum minorum in Anglia*, éd. Little, Paris 1909, p. 14 (*Collection d'études et de documents...*, t. VIII), il y a à cette date 25 frères en moyenne par couvent. C'est le même chiffre de 25 que Emery, *The friars in medieval France*, New York et Paris 1962, p. 4, n. 7, donne comme moyenne pour les couvents de Mendicants. A Saint-François, on ignore le nombre des frères au XIII^e. Certains legs suggèrent qu'il était les 2/3 de celui des Prêcheurs, voyez JOHO, nos 14 (1268) et 26 (1289), p. 71 et 74. Au XV^e, il y a 20 frères environ, REYMOND, p. 279 et suiv. Un acte de 1476 indique un maximum de 30 personnes au réfectoire, REYMOND, p. 281. Pour 1533, cf. *infra*, p. 24, n. 3.

² *Regula Ia*, ch. VII et VIII, éd. Boehmer, *Analekten zur Geschichte des Franciscus von Assisi*, Tübingen, 2, 1930, p. 5, l. 29 s. et p. 6, l. 21-24. GRATIEN, p. 35, 40 s., 269.

³ *Constitutions de Narbonne*, Rubr. III, dans S. BONAVENTURE, *Opera Omnia*, t. VIII, Quaracchi 1898, p. 452 b-453 a. *Opusculum XIII, Determinationes quaestionum circa regulam Fr. Minorum*, I, questio V: *Cur Fratres frequentius maneant in civitatibus et oppidis*, et quaestio VI: *Cur Fratres habeant magnas et latas domos et oratoria sumtuosa et areas latas*, *Opera Omnia*, t. VIII, p. 340-342. Cette première partie de l'*Opusculum XIII* est authentique. La deuxième partie, inauthentique, serait d'un Mineur allemand (renseignement aimablement communiqué par le P. Guy Bougerol, de Quaracchi-Grottaferrata).

⁴ Voir *infra*, Annexe I. Textes publiés dans Annexe II, nos 1 et 2.

l'œuvre de ce type de Franciscains « spirituels » qui, profitant de la liberté offerte par Célestin V en 1294, ont quitté leur communauté pour mener dans un ermitage une vie totalement fidèle au testament de saint François sous le nom de « Pauvres ermites ». Etant donné les noms bourguignons et valaisans des trois frères que citent les textes, il semblerait, dans ce cas, que les Franciscains dissidents n'auraient pu venir que des Cordeliers de Lausanne. Voilà qui nous ouvrirait des horizons précieux sur la vie intérieure des frères de ce couvent, en y manifestant l'écho des inquiétudes évangéliques qui bouleversent à l'époque les fils de saint François en Italie et en Provence !

Toutefois, un examen attentif des textes ne justifie pas l'hypothèse de Reymond. Il ne s'agit à Vevey, semble-t-il, que d'une tentative de fondation des Ermites de saint Augustin, entre 1297 et 1300, qui ne se maintient pas après 1312.

Une « réformation »

Avons-nous, par contre, un écho authentique des sentiments des Cordeliers de Lausanne dans la tentative de « réformation » du couvent par un certain Maître François, le 23 septembre 1439, que révèlent deux inscriptions dans les « Comptes des prieurs de la ville inférieure » ?¹ Il est visible que l'entreprise de ce « visiteur et réformateur » des Cordeliers de Lausanne procède d'une autorité extérieure au couvent. Le titre canonique de « visiteur » et la réception officielle que lui accorde la ville signifient l'intervention d'une instance supérieure de l'ordre. Il faut penser à un visiteur mandaté par le ministre général plutôt que par la province de Bourgogne ou, mieux encore, mandaté par le concile de Bâle lui-même. Le titre de « réformateur » en effet suggère que cette visite n'est pas de routine, mais exceptionnelle. Or, c'est en 1438 que se place la première tentative des Franciscains « observants », que favorise le concile général, à l'encontre des Cordeliers « conventuels » de Bâle. Elle est en même temps la première tentative de ce genre dans les territoires helvétiques. Le gardien du couvent parvient à parer le coup pour un temps en s'adressant

¹ Publiées *infra*, Annexe II, n° 3. Les relevés de REYMOND, p. 278, contiennent des erreurs. Sur les tentatives de réforme des « Observants » et sur leur issue, cf. *infra*, p. 18, n. 1 et 2.

directement aux Pères conciliaires¹. Mais en 1443, cette fois, les observants, forts de l'appui de l'évêque et du concile, s'installeront de force dans le couvent de Bâle, en en chassant les conventuels qui refuseront de se plier à la réforme.

Est-ce une « réformation » de cette sorte que vient proposer Maître François? On s'étonne en effet de l'intervention des autorités de la ville. Les deux prieurs de la ville inférieure, où le couvent est sis, Pierre Chouz, notaire, et Guillaume de Villa, dit Deschenaux, avec les conseillers Jacques de Châtel et Mermet Loys, se réunissent en effet « pour donner la réponse audit Maître François, sur ce qu'il a exposé au sujet de la réformation qu'il conviendrait de faire dans la maison desdits religieux ».

Pourquoi les prieurs de la ville inférieure — à l'exception de la cité — interviennent-ils dans une affaire de discipline purement intérieure à l'ordre de Saint-François? et pourquoi — cela paraît entre les lignes — la repoussent-ils en fait? Ont-ils précédemment reçu du ministre général, vis-à-vis de leurs Cordeliers, le même pouvoir de tutelle que les Messieurs de Fribourg ont obtenu vis-à-vis des leurs en 1431?² On le croirait. De toutes façons leur intervention décidée montre qu'ils craignent quelque grave transformation qui bouleverserait l'équilibre économique du couvent et, par contre-coup, quelque peu celui de la ville elle-même. C'est bien ce qui se produirait si l'Observance prenait en main la réforme des Cordeliers de Saint-François et imposait le retour à la totale mendicité par les procédés radicaux et violents que l'on sait.

La visite réformatrice n'aboutit pas et rien, apparemment, ne change dans la vie des frères de Saint-François. Ils ont évidemment subi et non voulu cette visite. Les Mendiants helvétiques sont depuis le XV^e siècle trop profondément dominés par leurs villes, trop confinés à l'horizon local, pour se laisser entraîner par les courants spontanés de réforme qui travaillent leurs frères à travers l'Occident. Le couvent des Mineurs de Bâle restera le seul couvent de l'Obser-

¹ B. FLEURY, *Le couvent des Cordeliers de Fribourg au moyen âge*, Fribourg 1922, p. 68 et n. 4 (tiré à part de la *Rev. hist. eccl. suisse*, 1921), où l'on pourra lire un passage de la chronique inédite de Bérard Müller, *De ortu et progressu almae provinciae argentinensis, quae per superiorem Germaniam sacra est B. Elisabeth FF. Minorum conventualium* (terminée en 1703), qui porte l'écho des sentiments indignés des conventuels de Fribourg et de Lausanne à l'égard de l'entreprise des observants à Bâle.

² B. FLEURY, *Le couvent des Cordeliers de Fribourg*, p. 34 et 79 s.

vance en Suisse et la province de Bourgogne sera seule, dans les pays de langue française, à conserver après 1503-1517, lors de la séparation définitive des observants et des conventuels, une part importante de conventualité. Les autorités urbaines, au moins autant que les religieux eux-mêmes, seront ainsi responsables de l'absence de réforme dans la quasi-totalité des couvents de religieux mendiants en Suisse au début du XVI^e siècle ¹.

Nous abordons avec ces remarques un nouvel aspect de l'existence de Saint-François, sa profonde insertion dans la ville.

L'INSERTION URBAINE

Les Mendiants et les villes

On gauchit certainement l'histoire quand on situe sur le plan moral l'origine des divergences qui partagent aux XIII^e et XIV^e siècles l'ordre de saint François. En acceptant un type de pauvreté conventuelle contre laquelle se rebellaient les « spirituels », les Cordeliers de Fribourg ou de Lausanne ne cédaient pas aux facilités de je ne sais quel relâchement. Ils répondaient à un autre appel que leurs contradicteurs. Celui du ministère urbain.

Les plus récentes études sur les ordres mendiants mettent singulièrement en lumière la force de l'attrait réciproque qui, vers le premier tiers du XIII^e siècle, se manifeste de plus en plus violemment entre les ordres mendiants et les villes ². Le phénomène, qui a débuté chez

¹ Voyez l'intervention autoritaire de la ville de Fribourg dans la vie religieuse des Cordeliers, dont elle s'est fait remettre la curatelle en 1431 comme on vient de le voir. Cette intervention atteint son apogée en 1503 au moment où s'opère dans la province de Bourgogne la cassure décisive entre observants et conventuels. A cette date, la ville rédige elle-même des articles de réforme du couvent, qu'elle envoie au provincial, FLEURY, *Cordeliers de Fribourg*, p. 79 s. C'est l'année également où la ville de Genève empêche la réforme des Cordeliers de Rive par les observants; peu avant, elle était intervenue chez les Prêcheurs de Palais pour les protéger contre la réforme de la congrégation de Hollande, H. NAEF, *Les origines de la réforme à Genève*, t. I, Genève-Paris 1936, p. 250-254. Voyez encore le rôle prépondérant, si néfaste pour la réforme du couvent des Prêcheurs, de la ville de Zurich dans la reconstitution de la Congrégation teutonique non réformée au début du XVI^e siècle, BRUNO HÜBSCHER, *Die deutsche Predigerkongregation (1517-1520)*, Fribourg 1953.

² J. LE GOFF, *Enquête du centre de recherches historiques. Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale*, dans *Annales*, E.S.C., 25^e année, 1970, p. 924-946, et R. MANSELLI, M.-H. VICAIRE et autres, *Les Frères Mendiants au Pays d'Oc (XIII^e siècle)* (*Cahiers de Fanjeaux*, t. VIII), Toulouse 1973.

les Prêcheurs dès les dernières années de la vie de saint Dominique († 1221), devient à son tour dominant chez les Mineurs, entraînant non seulement de nouvelles fondations dans les villes, mais le transfert dans les localités de nombreux couvents primitivement fondés à la périphérie. Les religieux n'aspirent pas seuls à cette implantation, les villes la désirent vivement aussi. Un temps viendra où nulle ville de quelque importance ne voudra manquer de son couvent, de ses couvents de frères mendiants.

Cela ne se réalise pas au hasard. Un classement s'opère spontanément entre localités, selon divers critères, économiques, ecclésiastiques, scolaires et politiques. Il y a les grandes cités à quatre Mendiants : Prêcheurs, Mineurs, Carmes et Augustins ; puis les villes à trois Mendiants ; à deux Mendiants ; à un seul. Dans certains cas, on a cru pouvoir mesurer le seuil démographique au-dessous duquel une fondation de Mendiants devient improbable ¹.

Ce qui est plus remarquable encore, c'est que les fondations dans les villes à quatre, trois, deux ou un Mendiant se succèdent au cours du siècle selon un plan chronologique précis. Dans la province dominicaine de Provence, par exemple, entre 1215 et 1231, toutes les fondations sont dans des villes à quatre Mendiants ; entre 1231 et 1254, les deux tiers des fondations sont dans des villes à trois, le dernier tiers, dans des villes à deux Mendiants ; entre 1254 et 1282, quasi toutes sont dans des villes à deux Mendiants ; entre 1282 et 1310, dans des localités à un seul Mendiant. Après quoi le mouvement décroît et s'arrête. Ainsi en est-il dans les villes de Suisse ².

Point de villes à quatre Mendiants. Les Carmes ne pénétreront pas dans les terres helvétiques. Les villes à trois Mendiants, Bâle et Zurich, reçoivent l'ensemble de leurs couvents de Prêcheurs et de Mineurs, entre 1224 et 1234 ; les villes à deux Mendiants, Lausanne, Fribourg, Berne et Genève, reçoivent la totalité de leurs couvents entre 1234 et 1269, à peu près tous d'ailleurs entre 1255 et 1269 ³. Enfin toutes les fondations dans les localités à un seul

¹ J. LE GOFF, *loc. cit.*, p. 940 s.

² M.-H. VICAIRE, *Le développement de la province dominicaine de Provence (1215-1295)*, dans *Les Frères Mendiants au Pays d'Oc*, p. 35-77.

³ La tentative des Ermites de Saint-Augustin de s'installer à Berne en 1287 avorte, *Dict. hist. et biogr. de la Suisse*, article *Augustin*, t. II, p. 465. A la fin du XV^e siècle, la maison de Savoie veut implanter les Augustins à Genève ; la ville ne les accepte qu'en 1486 ; ils disparaîtront bientôt. Voyez Annexe I, *infra*, sur les Augustins de Vevey et la famille de Blonay.

Mendiant se réalisent entre 1262 et 1308, date où cessent les fondations médiévales en Suisse.

Les Cordeliers et Lausanne

Ces précisions manifestent à quel point la fondation à Lausanne des Cordeliers entre 1258 et 1260, suivie de la construction de l'église Saint-François, est en quelque sorte inscrite dans la nécessité du temps. Elle fait partie d'un processus en quelque sorte inéluctable étant donné la ville. Lausanne a suscité dans le second tiers du XIII^e siècle ses couvents de la Madeleine et de Saint-François comme elle avait élevé naguère sa cathédrale, bâti ses murs et ses portes et ajouté son bourg avec le marché.

Mais on peut se demander comment les Franciscains et les Dominicains ont réussi à faire naître dans les villes de ce type un besoin qui n'était pas ressenti avant Dominique et François. Bien mieux, ces fondateurs eux-mêmes, pour des raisons assez différentes et sans doute complémentaires, avaient conçu leurs frères comme des prédicateurs itinérants « passant de bourgade en bourgade » (Luc 9, 6), comme « des étrangers de passage et des pèlerins » (I Pierre 2, 11). D'où vient le changement de perspective de leurs fils?

Disons, en peu de mots, que la difficulté trop fréquente d'obtenir une chaire a vite conduit les Mendicants à se procurer pour leur prédication et au besoin à se construire des églises dans les villes, où la population s'accumule¹. Il était également plus facile d'y obtenir leur subsistance par la mendicité, intrinsèquement liée dans leur mentalité à la prédication de l'Évangile². Enfin, l'installation dans la ville assurait la sécurité, celle des frères et celle de la ville: « Si nous étions hors des villes, expliquait le Pseudo-Bonaventure, les habitants craindraient qu'en temps de guerre l'ennemi ne s'empare de nos maisons, ne les occupe et de là n'assiège la ville; beaucoup d'entre eux n'oseraient pas s'aventurer jusque-là pour se confesser,

¹ S. BONAVENTURE, *Cur fratres frequentius maneat in civitatibus...*, *Opusculum XIII* (cf. *supra*, p. 16, n. 3) p. 340; cf. Pseudo-Bonaventure, *Cur fratres frequentius praedicent in oppidis quam in abditis locis*, *Opusculum XIII*, II P., quaest. XIX, p. 370 s. G.-G. MEERSEMAN, *L'architecture dominicaine au XIII^e s., Législation et pratique*, dans *Archivum fratrum Praedicatorum*, t. XVI, 1946, p. 149 et 158-173.

² *Opusculum XIII*, I, quaest. V, p. 340.

assister à la messe ou entendre la parole de Dieu. Voilà pourquoi ils n'aiment pas que nous habitions hors des villes. » ¹

Dès ce moment, en effet, les premiers efforts apostoliques des Mendiants ont éveillé dans les populations très animées des villes des besoins spirituels latents. Entre 1230 et 1240, ces besoins sont devenus très vifs. Comme Lausanne en 1234 avait accueilli les Prêcheurs, elle accueille à son tour les Mineurs après 1257 et, dès ce moment, les liens des Lausannois et des frères de Saint-François ne cessent de se multiplier, tandis que s'accroît le caractère local du couvent.

Le recrutement des ordres mendiants est systématiquement régional. Il doit normalement venir de la diète, ou ressort de prédication du couvent. Saint-François ne tardera pas à trouver ses novices dans les meilleures familles bourgeoises de Lausanne, les Soutey, les Frient, les du Marché, les Doreir. Des fils de la noblesse vaudoise s'y rencontrent aussi, de Goumoens, de Lutry, d'Illens, du Pont ². A mesure que les siècles passent, cependant, le recrutement change. L'examen des noms que fournissent les documents du XV^e siècle manifeste que les Cordeliers ne se recrutent plus parmi la noblesse et la haute bourgeoisie, mais parmi les artisans et les gens des campagnes ³. Les conséquences en seront importantes. Mais le caractère régional restera bien marqué.

Il est accentué d'ailleurs, dès l'origine, par l'apparition, entre 1290 et 1300, de la « custodie de Lausanne » ⁴, c'est-à-dire d'une subdivision de la province de Bourgogne. Cette custodie rassemble en 1343, avec le couvent de Genève (1264-1266) ⁵, de Grandson (1289-

¹ *Opusculum XIII*, I, quaest. VI, p. 341. Cf. quaest. V, p. 340.

² REYMOND, p. 58 et 125 s.

³ REYMOND, p. 283.

⁴ Dans le *Bullarium Franciscanum*, t. III, Rome 1765, p. 566, note d, J. H. Sbaralea prétend qu'il a relevé la mention de la custodie de Lausanne dans un recensement des provinces et custodies de 1260, à Narbonne. On n'a plus reparlé de ce recensement depuis le XVIII^e siècle. D'après Golubovich (*op. cit.*, *supra*, p. 12, note 3), p. 241, 244 et 260, le premier recensement à donner le nombre, mais pas le nom des custodies, date de 1263-1270 (liste III). A cette époque, la province de Bourgogne a cinq custodies; de même en 1290 (liste VI); elle en a six en 1300 (liste VII) et jusqu'aux temps modernes. La sixième custodie est donc née entre 1290 et 1300. Il suffit de consulter dans H. Lemaître (*op. cit.*, *supra*, p. 12, note 3), p. 446-447, la liste des couvents des six custodies en 1343, et de noter leurs dates de fondation d'après l'index des p. 472-514, pour constater que la seule custodie dont tous les couvents sont postérieurs à 1260 est celle de Lausanne. Les cinq autres custodies comptaient à cette date trois, quatre, ou même sept couvents. C'est bien la custodie de Lausanne qui est née entre 1290 et 1300.

⁵ A. CHOISY, *Note sur le couvent de Rive, Etrennes Genevoises*, 1928, p. 2.

1308)¹ et de Nyon (ca 1306)², les couvents savoyards de Chambéry (av. 1264), Grenoble (av. 1340), La Chambre (av. 1343), Moirans (?). Grossie du couvent piémontais de Pignerol, elle reste telle quelle jusqu'en 1536, aucun de ses couvents n'ayant tenté de la quitter pour rejoindre la réforme des « observants », ou celle des « colétans ». En 1536, les quatre couvents romands sont brusquement supprimés, dont celui de Lausanne qui a donné son nom à la custodie³.

Le custode, ou responsable de la custodie, peut-être identifié au XIII^e siècle avec le gardien de Lausanne, en est distinct au XV^e⁴. Il arrive qu'il réside à Genève. Mais l'importance de Lausanne, ancêtre et tête de sa région, est manifeste.

Cependant les liens du couvent avec la ville, et surtout avec le vivant quartier du bourg, sont de toute nature. Les locaux conventuels servent à la réunion du conseil de ville⁵. Ils peuvent héberger à l'occasion des hôtes de marque de la cité. La présence du couvent, d'autre part, crée dans la rue, devant sa porte, un emplacement libre toujours bienvenu dans une ville médiévale, préfiguration de la place que le couvent détruit continue d'offrir à la ville aujourd'hui. Il n'est

¹ La fondation par Othon I^{er} de Grandson s'annonce en 1289, mais dans un autre site. Elle est certainement achevée à Grandson en 1308, B. FLEURY, *Quelques notes sur la fondation et la suppression du couvent des Cordeliers de Grandson*, dans *Rev. hist. eccl. suisse*, t. I, 1907, p. 133 s.

² B. FLEURY, art. *Franciscains*, dans *Dict. hist. et biogr. de la Suisse*, t. III, p. 178.

³ La province de Bourgogne qui se développe rapidement dans la seconde partie du XIII^e siècle, compte six custodies et trente-huit couvents en 1343. En 1415, le concile de Constance autorise dix couvents cisalpins « observants » à se donner un vicaire. Vers 1450, naît une « vicairie » observante au sein de la province de Bourgogne. Rien de tout cela ne touche la custodie de Lausanne. Mais en 1503, le ministre général Gilles Delphin sépare trente-neuf couvents « observants » des couvents « conventuels » dans la province de Bourgogne, qui porte depuis 1490 le nom de Saint-Bonaventure. Le pape sanctionnera en 1517 cette séparation. En 1535, la province de Bourgogne conventuelle comptera vingt et un couvents; la custodie de Lausanne neuf: les huit de 1343, plus le couvent de Pignerol en Piémont. En face de cette custodie conventuelle il existe une custodie observante. H. LEMAÎTRE (*op. cit.*, *supra*, p. 12, note 3), p. 445-471, et M.-P. ANGLADE, *Note sur la custodie de Savoie*, dans *Archivum Franciscanum historicum*, t. VII, 1914, p. 409. — On peut encore consulter sur la province de Bourgogne: J. FODÉRÉ, *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François et monastères de Sainte-Claire érigés en la province anciennement appelée de Bourgogne, à présent de Saint-Bonaventure*, Lyon 1619, p. 195-227, et 289-303 et C. EUBEL, *Provinciale ordinis fr. Minorum vetustissimum*, Quaracchi 1893, p. 34-35.

⁴ En 1451, gardien et custode sont distincts, REYMOND, p. 277 et 279. Il semble que le custode soit à Genève en 1418 et 1468, REYMOND, p. 276 s. et 280.

⁵ Par exemple le 13 octobre 1400 et le 5 mai 1401, REYMOND, p. 276. Toutefois, il se tient le plus souvent dans le réfectoire et le chauffoir des Prêcheurs, d'après les *Extraits des manaux du Conseil* publiés par E. Chavannes, Lausanne 1881, (MDR, XXXV).

pas jusqu'à la cloche de la messe matinale, dite du Quincelet, logée dans le beau clocher du XV^e, dont la sonnerie ne donne au marché du bourg le signal du début des transactions ¹. Ainsi l'a décidé la ville, toujours attentive à pourchasser les « recoupeurs », ces intermédiaires inutiles qui faussent la loi des échanges. Enfin, tous les heurs ou malheurs de la ville atteignent aussi les Cordeliers à plein, les grands incendies, les pillages qui suivent les guerres de Bourgogne ² et, finalement, l'épidémie qui dans les dernières années du couvent le décime ³.

Mais tous ces liens d'humanité ne sont qu'un à-côté. L'essentiel est le lien religieux qui s'est noué dès l'origine entre Saint-François et les habitants de Lausanne.

LE MINISTÈRE DES CORDELIERS

Localisation des actes religieux

Ouvrir un couvent, dans une ville médiévale, c'est ouvrir un espace sacré où pourront se localiser, et par conséquent, s'accomplir avec plus de facilité et se multiplier les actes religieux. Cela commence par les prières pour les défunts et par les sépultures.

Le vif désir de se faire enterrer dans un cloître ne tarde pas en effet à se manifester à Saint-François. Les Mineurs sont autorisés à recevoir des sépultures depuis 1250 ⁴. C'est précisément l'élection d'une telle sépulture, le 21 juillet 1272, signe de l'avancement des constructions de la chapelle, que l'on commémore en cette année 1972 ⁵. Le chapitre épiscopal prend ses précautions. On apprend par un acte de 1280 qu'il a déjà fait une convention avec les Mineurs à propos des paroissiens qui relèvent de lui (av. 1269?) ⁶. Si ceux-ci choisissaient d'être enterrés aux Cordeliers, un quart des legs qui

¹ REYMOND, p. 276 (1433).

² Le 26 juin 1476, M. REYMOND, *La guerre de Bourgogne et Lausanne*, dans *RHV*, 1915, p. 198-199.

³ Trois religieux meurent de cette « peste » en octobre 1532. En 1533, il reste dix religieux, en comptant deux novices qui viennent d'entrer, REYMOND, p. 287.

⁴ Bulle d'Innocent IV, du 25 février 1250, *Cum a nobis*, POTTHAST, n° 13923, *Bull. francisc.*, I, 537, n° 316.

⁵ JOHO, n° 19, p. 72.

⁶ JOHO, n° 23, p. 73-74.

pourraient accompagner cet ensevelissement reviendrait au chapitre, lequel a d'ailleurs conclu en 1277 une convention analogue avec les moniales de Bellevaux¹. La chapelle de Saint-François, bien sûr, ne suffit pas à accueillir tous ceux qui aspirent à reposer dans ce lieu de prière. Un cimetière s'étend alors à l'ouest et au nord de l'église. Cela n'est encore assez. Bientôt des chapelles, telles que la chapelle de Billens, s'ouvrent sur les côtés de la nef, des autels s'accumulent dans cette nef, sous le porche, sous le cloître, au pilier du chapitre, en même temps que des sépultures². Les familles de Lausanne et du pays de Vaud trouvent ainsi leur enracinement dans l'enclos sacré du couvent.

Mais les vivants n'ont pas moins de part à la prière des Mineurs. Celle-ci s'étend sur la nuit comme sur le jour. On relève dans les comptes du XVI^e siècle l'achat d'une livre de chandelle pour les matines³, cet office nocturne qui complète le nombre des sept heures canonicales publiquement récitées par les frères. La messe est au cœur de cette prière. Dès le petit jour, la messe matinale peut déjà rassembler les dévots. Le culte des saints franciscains, François, Claire et Antoine, dans la chapelle du couvent, ajoute à la prière universelle de la liturgie une note de dévotion plus personnelle, qu'en 1289 Nicolas IV encourage par une indulgence⁴.

C'est le point de départ des dévotions particulières qui connaissent à partir de la reconstruction du couvent un développement considérable. Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur ce phénomène qui se manifeste au XV^e siècle dans tous les sanctuaires d'Occident, spécialement dans les chapelles des Mendiants. Il ne s'agit pas seulement des dévotions personnelles qui multiplient dans les églises les statues, les retables et les verrières, mais de la dévotion collective des confréries. On peut répartir celles-ci en deux classes, qui toutes deux cherchent à s'ancrer dans le vaisseau de Saint-François par l'érection d'un autel ou l'installation d'une image sainte, et pour lesquelles les frères font à période fixe des messes, des processions, des ostensions de reliques⁵.

¹ E. CHAVANNES, *Notice sur l'abbaye de Bellevaux*, Lausanne 1877, p. 20-22 (MDR, XXXIV).

² REYMOND, p. 219-229.

³ REYMOND, p. 288.

⁴ Bulle *Vitae perennis* du 29 avril 1889, POTTHAST n° 22956, *Bull. francisc.* IV, p. 72, n° 107, REYMOND, p. 62.

⁵ D'après les comptes du procureur en 1532-1536, il y a 13 fêtes où l'on expose les reliques, REYMOND, p. 229.

Il y a la confrérie de pure dévotion, qui regroupe les fidèles du culte d'un saint, ou les adeptes d'une forme de piété telle que le pèlerinage à Saint-Jacques ou le chemin de Croix. Saint-François accueille de la sorte les confréries de saint François, de sainte Claire, des saints Fabien et Sébastien, de saint André, du Saint-Suaire de Turin. Il y a d'autre part la confrérie de profession, qui a pour fondement l'association des gens d'un métier. Depuis 1384 au moins, les orfèvres ont installé à Saint-François leur confrérie de saint Eloi. Mais d'autres confréries professionnelles, celles des chirurgiens, des cordonniers, des arbalétriers, instituées à la Madeleine ou à la cathédrale, sont également présentes aux Cordeliers par quelque cérémonie secondaire ¹.

Ainsi la société lausannoise, dans ses organisations populaires d'affinité ou de travail, se trouve représentée, ou mieux enracinée sur le plan religieux dans le couvent des Cordeliers. Phénomène typique de la société sacrale du moyen âge, où la croyance religieuse fait partie de la définition des institutions de la cité, qui trouvent en retour leur source d'énergie et de stabilité dans cette insertion sacrée. La messe et les cérémonies de la fête du patron céleste réalisent le mystère de la vie professionnelle et sociale. L'église de Saint-François rassemble, sous la bénédiction du Christ qui domine à la clef de voûte, une vaste communion des saints du ciel et de la terre, puissamment incarnée, voire même matérialisée par la diversité des personnes et des images de pierre ou de bois qui remplissent tout l'édifice de leur exubérance, si bruyante et si colorée que nous avons peine à l'imaginer aujourd'hui dans le dépouillement d'un édifice réduit à la pureté de ses lignes architecturales.

La Prédication

Ce débordement de dévotions trop populaires qu'on rencontre partout en ce siècle n'est évidemment pas ce que les Cordeliers ont apporté de précieux et de propre à Lausanne. S'ils ont bâti à Saint-François un si grand édifice, relativement à leur pauvreté, imitant en cela les Prêcheurs de la Madeleine, c'est dans le dessein très conscient

¹ REYMOND, p. 229 s.

de rassembler en ville un vaste auditoire pour lui prêcher la parole de Dieu. Ils le feront jusqu'à la fin. On en trouve l'écho dans ce qui nous reste de leurs documents.

Ils ne prêchent pas qu'à Saint-François, mais aussi dans les paroisses de la ville et même à la cathédrale pour un Avent, ou un Carême ¹. Ils prêchent également dans l'étendue de leur diète. Nous avons noté chemin faisant leur action dans tout le pays, de la Gruyère jusqu'en Valais. On ne trouve cependant pas trace dans les sources d'une organisation « terminaire » semblable à celle des Prêcheurs, ce quadrillage de la diète en un certain nombre de districts, ou « termes », confiés chacun à un prédicateur appelé « terminaire » ².

Leur prédication est une prédication de salut, plus souvent de moralisation et de sanctification. Alimentée par la théologie parisienne, selon les traditions franciscaines, elle a pour base essentielle la Bible. L'esprit que saint François a transmis à ses fils ne peut manquer de la pénétrer, à Lausanne comme ailleurs. Elle se prolonge par le ministère de la confession et de la direction spirituelle. Nous l'avons vu s'accompagner de dévotions dès le XIII^e siècle. Sans doute, à Lausanne, comme à Fribourg où nous saisissons mieux le phénomène, se forme-t-il des groupes « de la troisième règle », des tertiaires surtout féminines, qu'on appelle habituellement béguines dans le pays ³ et qu'on a peine à distinguer des béguines non régulières. Ainsi l'esprit évangélique de saint François, que la vie de pauvreté et de prière du couvent rayonne à sa manière, apporte-t-il à la ville de Lausanne un précieux ferment de christianisme intérieur.

Il faut le dire, cette activité essentielle des Cordeliers est ce qui nous échappe le plus. Les rares documents conservés concernent le plus souvent la vie matérielle, extérieure du couvent. La parole publique, de soi, ne laisse pas trace écrite. La bibliothèque des Cordeliers de Lausanne a disparu. C'est à peine si l'on a signalé un livre qui s'y trouvait, le *Quadragesimale* édité sous le nom de Jean Grütsch, en réalité de Conrad Grütsch, un Cordelier du milieu du XV^e siècle

¹ En 1512, présentation au chapitre, par le gardien, du Cordelier qui prêchera le carême à la cathédrale, REYMOND, p. 285.

² Cf. pour les Prêcheurs de Zurich, BRUNO HÜBSCHER, *Die Kreishäuser des Zürcher Predigerklosters*, dans *Zürcher Taschenbuch*, 1955, p. 35-53. Ce couvent avait une douzaine de « maisons terminaires » au XV^e siècle.

³ M.-H. VICAIRE, *Couvents et monastères*, dans *Fribourg - Freiburg*, Fribourg 1957, p. 320-325 (d'après un fichier des archives cantonales fribourgeoises).

originaire de Bâle et lecteur à Fribourg ¹. Peut-être le bénédictin inconnu de Saint-Jean-de-Cerlier, qui avait été naguère Cordelier dans la province de Bourgogne et qui, privé désormais du droit de prêcher, composa et dédia à l'évêque de Lausanne dans la seconde partie du XIV^e siècle une collection de sermons sur l'oraison dominicale que possèdent encore les Cordeliers de Fribourg, venait-il de Saint-François? ² Ces ouvrages, s'ils peuvent nous donner l'idée des thèmes et du genre littéraire de la prédication des frères au début et au milieu du XV^e siècle, ne nous disent rien de la façon dont elle se réalisait de fait, avec quelle verve directe, quelle conviction. Ni surtout ce qu'elle était devenue au XVI^e siècle où nous voudrions tant la connaître!

Un fait doit être souligné. Dès les premiers documents de Saint-François on rencontre la mention d'un lecteur ³. C'est un professeur chargé de former les novices et d'entretenir ses confrères par l'étude théologique. On retrouve un tel personnage tout au long de l'histoire du couvent. Dès le milieu du XIV^e siècle, il est doublé d'un bachelier ⁴, qui est un second professeur plutôt qu'un assistant. A la différence des couvents dominicains, tous les couvents franciscains n'avaient pas une telle école. Ainsi l'étude sacrée non seulement est entretenue par les prédicateurs de Saint-François, mais se développe avec le temps. Le niveau de leur culture s'est-il élevé? Je n'ose l'affirmer, en dépit des titres d'évêque *in partibus* ou de docteur que l'un ou l'autre reçoit au XV^e siècle, étant donné la médiocrité de leur recrutement à la fin du moyen âge et leur manque d'ouverture, cette limitation d'horizon que l'on a signalée. Aux heures critiques du XVI^e siècle, nous les voyons humbles, pauvres, charitables ⁵, très

¹ A. MURITH, *Jean et Conrad Grütsch de Bâle, Contribution à l'histoire de la prédication franciscaine au XV^e siècle*, Fribourg 1940, p. 84 à 99, a montré que toute l'œuvre manuscrite et imprimée attribuée tantôt à Jean, tantôt à Conrad Grütsch, est en réalité du second, Cordelier de Bâle, sans doute jusqu'à l'irruption de l'observance (1443), et lecteur à Fribourg vers 1458-1461. Jean, son frère, juriste et clerc séculier, fut recteur de l'université de Bâle en 1466. Sur Conrad, voir B. FLEURY, *Le couvent des Cordeliers de Fribourg au moyen âge*, Fribourg 1922, p. 66-68 (tiré à part de la *Rev. hist. eccl. suisse*, 1921).

² *Bibliothèque des Cordeliers*, Fribourg, ms. 109. Cf. B. FLEURY, ... *Cordeliers de Fribourg*, p. 20 s.

³ Acte du 27 oct. 1270, n° 18 de JOHO, p. 72.

⁴ Acte du 23 avril 1365 — donc avant l'incendie et la reconstruction du couvent — Guillaume de Rumilly est lecteur et Etienne Empereur, bachelier, REYMOND, p. 275.

⁵ Le gardien s'occupe lui-même de l'achat du pain distribué chaque jour aux pauvres et aux enfants, comptes de 1532-1536, REYMOND, p. 288.

et peut-être trop accordés à la religion populaire, peu héroïques et de renommée inégale ¹, mais bonne en général, se tenant à l'écart des oppositions politiques qui divisent la ville ², apeurés d'ailleurs par les violences et diminués par l'épidémie qui vient de les décimer. Ils ne sont pas en état de se mesurer avec ceux qui vont venir, riches de tous les courants spirituels au sein desquels, à Paris ou ailleurs, ils ont affirmé leur propre inspiration.

Cependant, le lecteur conventuel est un prédicateur et un directeur d'âme autant qu'un professeur ³. Sa chaire est la véritable chaire du couvent et confère à la ville le bénéfice des chaires fondées qu'on voit se multiplier en Europe centrale au cours du XV^e siècle ⁴ et que les réformateurs sauront utiliser dans les villes d'Allemagne et de Suisse pour diffuser la foi nouvelle. Viret ne le fera-t-il pas précisément à Lausanne en s'installant dans la chaire de Saint-François? Ainsi ce n'est pas au XVI^e, mais déjà au XIII^e que, grâce à Saint-François et à la Madeleine, la prédication de la parole de Dieu s'était implantée à Lausanne comme une innovation.

Lors de l'arrivée des Mendiants dans la ville, il n'y avait pratiquement qu'un seul prédicateur, l'évêque. Encore savons-nous mal comment il s'acquittait de sa tâche et s'il échappait, par exception, à la

¹ Les Cordeliers n'échappent pas entièrement à l'incontinence que l'évêque, le chapitre et la ville poursuivent par des mesures peu efficaces contre les chanoines et les clercs séculiers qui en sont infectés, cf. E. CHAVANNES, dans *MDR*, t. XXXV, p. 217 et n. 1, p. 238-241 (1485, 1505-1508, 1511, 1527). En décembre 1528, Saint-François est sur la liste des couvents que cinq conseillers du chapitre doivent visiter pour enjoindre aux religieux de chasser leurs concubines et de vivre selon Dieu. De fait, vers 1533 un Cordelier garde « une putain » au couvent, *MDR*, t. XXXVI, p. 339.

² Déjà en 1282, les Cordeliers de Lausanne reçoivent un *satisfecit* de l'évêque pour s'être tenus à l'écart des agitations politiques, REYMOND, p. 60. C'était le grand souci des Mendiants que le chapitre général et le chapitre provincial de Provence des Prêcheurs exprimaient en 1275-1276 avec vivacité: « Cum communes omnibus nos deceat exhibere », *Acta capitulorum provincialium O. Fr. Praed.*, éd. C. Douais, Toulouse 1894, p. 210 et n. 5, *Acta capit. generalium O.P.*, t. I, éd. B. Reichert, Rome 1898, p. 181. Au XVI^e siècle, dans ses plaintes à Berne, contre le clergé, la ville de Lausanne n'a rien à reprocher aux Cordeliers, ni aux Prêcheurs, *Extraits des Manuels...*, éd. E. Chavannes, Lausanne 1882, p. 338-344 (*MDR*, t. XXXVI).

³ B. FLEURY, *Cordeliers de Fribourg*, p. 12 et A. MURITH, *Jean et Conrad Grüttsch*, p. 98. C'est ce qu'expliquent les Prêcheurs dans ce texte de 1288: « Cum lectores assignentur conventibus ut per eos ordo in locis illis honoretur in lectionibus, predicationibus et consiliis », *Acta capit. provinc. O.F.P.*, éd. C. Douais, Toulouse 1894, p. 321.

⁴ E. LENGWILER, *Die vorreformatrischen Prädikaturen der deutschen Schweiz von ihrer Entstehung bis 1530*, Fribourg 1955 (12 chaires de prédication sont fondées avant 1530 en Suisse alémanique).

taciturnité coupable que le concile de 1215 reprochait à tant de ses confrères. En fait, l'éducation et l'animation religieuse des chrétiens était purement liturgique et se réalisait par la célébration de la messe et la pratique peu fréquente des sacrements¹. Prêcheurs et Mineurs ont apporté une vie religieuse fondée sur le renouvellement intérieur de la foi et de la charité par la prédication de la parole de Dieu.

Est-ce à dire qu'ils ont ainsi directement préparé l'action des Réformateurs de 1536? Bien sûr. Si au début du XVI^e siècle des gens d'Eglise, parmi les plus fidèles à la tradition catholique, ont pensé qu'il valait mieux pour le peuple chrétien trente ans de prêche sans messe que trente ans de messe sans prêche², ils ne faisaient que manifester la révolution pastorale apportée par Dominique et François, celle que leurs frères Majeurs et Mineurs ont bientôt introduite à Lausanne. Mais les frères de Saint-François pendant les trois siècles où nous les avons suivis n'ont pas opposé le prêche et la messe. Au contraire, ils les ont fidèlement promus l'un par l'autre dans la communion de l'Eglise universelle. Et c'est ce qui a donné à leur présence et à leur action dans la ville le caractère propre qu'on a tenté d'évoquer dans ces lignes.

¹ Voyez le t. VI des *Cahiers de Fanjeaux*, *Le credo, la morale et l'inquisition*, Toulouse 1971, consacré au renouvellement de la pastorale au XIII^e siècle.

² « Ich lasse dastehen die Frage, ob es besser sei, Messe zu hören oder die Predigt. Aber das ist gewiss, wenn in einem Lande in dreissig Jahren gepredigt und nicht Messe gelesen würde und in einem anderen in dreissig Jahren Messe gelesen und nicht gepredigt würde, so würden bessere Christen dort sein, wo gepredigt würde als da, wo nur Messe gelesen würde. » JEAN ECK, *Der viert tail christenlichen Predigen von den sibem H. Sacramenten...*, Augsbourg 1534, f^o 127 v^o; *Homiliarium...*, Cologne 1538, f^o 586. Cf. E. ISELOH, *Die Eucharistie in der Darstellung des Johannes Eck*, Münster 1950, p. 288. Saint Bernardin de Sienne, un siècle plus tôt, ne craignait pas de conseiller à ses auditeurs de manquer la messe plutôt que la prédication, car c'est celle-ci qui donne la foi en la messe, *Predice volgare*, éd. D. Pacetti, Sienne 1935, p. 49 (*I classici cristiani*, t. LVI), cité par E. DELARUELLE, *L'Eglise au temps du Grand schisme*, Paris 1964, p. 643 (*Histoire de l'Eglise*, t. XIV). Voyez aussi le prédicateur de Leipzig au début du XVI^e siècle, Hermann Rab O.P.: « La prédication est plus nécessaire dans la sainte Eglise que la célébration de la messe. Ce serait la source de plus grands dommages dans l'Eglise si la prédication venait à manquer que si l'on ne célébrait pas la messe. » G. BUCHWALD, *Die Ablasspredigten des Leipziger Dominikaners Hermann Rab (1504-1521)*, dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, 22, 1925, p. 133. Cf. p. 188.

ANNEXE I

Les « Frères de l'ordre des ermites » de Vevey (1297-1300 à 1312)

Deux documents des Archives cantonales vaudoises (ACV, C XX 348 [Vevey] et C III b 10, publiés *infra*: Appendice II, nos 1 et 2), signalent l'existence à Vevey, au début du XIV^e siècle, d'une maison de « Frères [de l'ordre] des ermites ». On y trouve un prieur et plusieurs autres frères. En 1301, Jean de Besançon est le procureur judiciaire des religieux. En 1312, il reste encore avec lui au moins deux autres frères, Rodolphe Flachi et Aymon de Grismisuz (Grimisuat, Valais, d. de Sion). Ils célèbrent les offices et prêchent publiquement. Il s'agit en effet de religieux mendiants (« mendicantes et pauperes »). Il existe d'autres maisons de l'ordre, où ces religieux sont condamnés en 1312 à se retirer pour faire pénitence. Ils ont commencé à s'installer après le 29 décembre 1296, date de la constitution de Boniface VIII « Cum ex eo » (POTTHAST, n° 24446; *Sext. Decretal*, l. V, tit. 6: *De excessibus prael.*, ch. 1; SBARALEA, *Bull. Francisc.*, IV, 424, n° 105), qui interdit la fondation ou le transfert de toute maison de frères mendiants sauf licence expresse du Saint-Siège, licence qu'ils n'ont évidemment pas. C'est la raison de l'intervention de Jacques, curé de Vevey, sur la paroisse duquel se sont installés les ermites. L'évêque Guillaume de Champvent († en mars 1301), à la demande du curé, a jeté l'interdit sur le lieu et enjoint aux frères de cesser leurs activités et de quitter la place. Les frères ont alors interjeté appel au Saint-Siège, qui leur a assigné comme nouvelle instance l'évêque de Sion et le doyen de l'ordre teutonique. Une séance a lieu à Sion le 12 octobre 1301 (veille de la dédicace de l'église de Sion). Elle aboutit à une décision interlocutoire, qui ne peut être promulguée, les frères étant trop pauvres pour régler leur part des frais et honoraires, soit 50 sols, qu'on exige d'avance. Une deuxième séance doit se tenir le lundi 30 octobre suivant pour délibérer s'il convient de contraindre les frères par censure ecclésiastique à payer leur part d'honoraires. La procédure n'est pas près de se terminer. Si elle a finalement abouti, semble-t-il, à une condamnation des frères, la sentence n'a pas été exécutée. C'est un fait qu'en 1312 les frères sont toujours à Vevey. Est-ce par suite d'une intervention des sires de Blonay sur les terres et par la protection desquels le couvent s'est installé?

Ce qui est sûr, c'est qu'une nouvelle procédure est confiée par subdélégation (sans doute de l'évêque de Genève, lui-même délégué du Saint-Siège) au chanoine de Genève Rodolphe de Fiez. Elle aboutit le 31 juillet 1312 à l'excommunication des trois frères dont nous avons donné plus haut les noms, condamnés à aller faire pénitence dans un autre monastère. Les sires de Blonay sont priés, sous peine de sanction ecclésiastique, d'éviter tout encouragement et toute aide aux frères condamnés.

Reymond voit dans ces « Frères [de l'ordre] des ermites », des Franciscains de tendance « spirituelle » qui, profitant de la liberté accordée par Célestin V en 1294, auraient quitté leur couvent et constitué une maison

de « Pauvres ermites » à Vevey. Il paraît difficile d'admettre cette identification.

Le nom de l'ordre dans nos documents n'est pas « Pauperes eremitae », nom choisi par les Franciscains détachés des Mineurs par Célestin V, mais « Fratres [ordinis] heremitarum », ou encore « Ordo fratrum heremitarum ». Le supérieur ne reçoit pas le titre franciscain de gardien, conservé par les Pauvres ermites, mais celui de prieur. Il paraît surtout impossible d'admettre que des partisans fanatiques des origines franciscaines aient pu nommer l'un d'entre eux « procureur » pour défendre leurs droits en justice. D'autre part, les libertés accordées en 1294 par Célestin V avaient été retirées l'année suivante par Boniface VIII, qui en avril et en novembre 1295 avait en outre remplacé les Pauvres ermites sous la juridiction des Mineurs, supprimé leurs libertés, donné des armes aux supérieurs des Mineurs contre les rebelles éventuels, auxquels le pape interdisait tout appel à Rome. C'est en 1304 seulement, sous la direction de Libérat de Macerata, après son retour d'Orient, et surtout à partir de 1307, sous la direction d'Ange Clareno, grâce à la tolérance provisoire de Clément V, que les Pauvres ermites reparaissent et se développent largement dans les royaumes de Naples et de Sicile, dans la région de Rome, en Toscane, en Ombrie et, finalement, en Provence (GRATIEN, p. 421 à 424, et p. 465). La fondation des ermites de Vevey après 1296, les procédures engagées contre eux en 1300-1301 et de nouveau en 1312, ne s'insèrent aucunement dans cette histoire. Elles sont au contraire clairement dans la perspective d'une tentative de fondation de couvent mendiant sans qu'on ait obtenu la bulle du Saint-Siège.

Finalement, il paraît bien que l'aventure des frères ermites de Vevey est celle d'une fondation des Frères ermites de Saint-Augustin. La tentative échoue en 1312 à Vevey, comme elle l'a fait à Berne en 1287. Les fondateurs sont venus trop tard. Au début du XIV^e siècle, les mesures prises par Boniface VIII sous la pression du clergé séculier signifient un temps d'arrêt, assez bref d'ailleurs, dans l'expansion des ordres mendiants.

ANNEXE II

DOCUMENTS

1. *Procès-verbal d'une séance préliminaire, tenue à Sion le 12 octobre 1301, au procès en appel entre Jacques, curé de Vevey, et les frères [de l'ordre] des ermites installés sur ladite paroisse.* (ACV, C XX 348 [Vevey], à la date.)

« Cum coram nobis domino Bonifacio divina permissione episcopo Sedunensi et domino Iohanne decano theotunicorum, iudicibus a sede apostolica delegatis in causa appellationis que vertitur inter dominum Iacobum curatum Viviaci et dominum Cononem de Paterniaco presbiterum

ex una parte et priorem et fratres heremitarum habitantes Viviaci ex altera, esset assignata dies Seduni in vigilia dedicationis ecclesie Sedunensis ad interloquendum, ut ex dictis partibus asserebatur, comparuerunt dictus dominus Cono pro se et Girardus Tornerii de Viviaco procuratorio nomine dicti curati et petierunt instanter a nobis dictam interlocutoriam promulgari. Nos, hiis auditis, petiimus a dictis partibus satisfieri primo de centum solidis Mauriciensibus pro salario assessorum et aliis sumptibus inde factis. Qui dominus Cono et procurator predictus dicti curati satisdederunt de medietate dicti salarii per dominum officialem curie Sedunensis. Frater autem Iohannes de Bisuncio procurator dictorum prioris et fratrum respondit quod erant mendicantes et pauperes adeo quod solvere non poterant partem salarii predicti. Quibus actis assignavimus dictis partibus coram nobis Seduni, diem lune ante festum omnium sanctorum in eodem statu in quo erat in predicta vigilia dedicationis ad interloquendum utrum per censuram ecclesiasticam compellere debeamus fratres predictos ad solvendum partem suam salarii supradicti et procedendum ulterius ut ius erit.

Datum Seduni in predicta vigilia, anno Domini M^o CCC^o primo. »

2. *Excommunication des frères Jean de Besançon, Rodolphe Flachi et Aymon de Grimisuat, de l'ordre des frères ermites, prononcée le 31 juillet 1312 par Rodolphe de Fiez, chanoine de Genève et juge subdélégué au procès intenté aux-dits frères par Jacques, curé de Vevey.* (ACV, C III b 10.) (Résumé)

Rodolphe de Fiez, chanoine de Genève et juge subdélégué, fait savoir aux curés et vicaires des diocèses de Lausanne, Genève et Sion que les frères *Iohannes de Bissoncio, Rodolphus Flachi et Aymo de Grismissuoz, ordinis fratrum heremitarum*, habitant Vevey, sont sous le coup d'une sentence d'excommunication prononcée à l'instance de d. Jacques, curé de St-Martin de Vevey, parce que, du temps de l'évêque Guillaume [de Champvent, 1273-1301], ils ont — en dépit de ses injonctions et en dépit d'une constitution de feu le pape Boniface VIII — commencé à construire une maison dans les limites de la paroisse de Vevey, y ont célébré les offices et prêché en public. L'évêque prononça l'interdit contre ledit lieu tout en enjoignant aux frères de cesser leurs activités et de quitter la place. Ils n'en firent rien. C'est pourquoi le juge subdélégué les déclare excommuniés et condamnés à aller faire pénitence dans un autre monastère. Il enjoint en outre à ceux auxquels il s'adresse de publier la sentence et d'ordonner à divers membres de la famille de Blonay, sur les terres de laquelle les frères se trouvent, d'éviter sous peine de sanctions ecclésiastiques tout encouragement ou toute aide aux frères condamnés.

3. *Crédits accordés par la ville inférieure à l'occasion de la venue de Maître François, visiteur et réformateur des religieux du couvent des frères Mineurs de Lausanne (Comptes des Prieurs de la ville inférieure, du 19 octobre 1438 au 18 octobre 1439, à la date du 23 septembre 1439. AVL, D 217).*

« Libraverunt die mercurii ante festum beati Michaelis archangeli, de iussu consilii, pro duobus quarteronis vini veteris missis magistro Fran-

cisco, visitatori et reformatore religiosorum conventus fratrum minorum Lausannensium: 3 solidos [et] 4 denarios. »

« Libraverunt idem, die predicta, pro prandio Iacobi de Castello, M[ermeti] Loys et duorum *priorum* [cette année-là les prieurs sont Pierre Chouz, notaire, et Guillaume de Villa dit Decanali], in domo magistri Petri Rovigeti, qui fecerunt *responssionem* predicto magistro Francisco super expositis per eum super reformatione predicta fienda in domo dictorum religiosorum: 4 solidos [et] 4 denarios. »